

FONDATION
DU
PATRIMOINE



 **lorraine**
conseil régional

 Département
Moselle
Conseil Général


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Pays des
3 Frontières
Syndicat Mixte à Vocation Touristique

La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration du château de Sierck les Bains en mobilisant le mécénat de particuliers, d'associations et d'entreprises par la présente souscription.

FONDATION Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la **Fondation du Patrimoine** est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine non protégé par l'État**.

1. Son organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

2. Ses moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La **subvention** : la Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

Photos : © mairie

Fondation du Patrimoine
Délégation régionale de Lorraine
62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

E-mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

SIERCK LES BAINS



RESTAURATION DU CHÂTEAU DES DUCS
DE LORRAINE

MOSELLE

Le château des ducs de Lorraine est situé dans le pays des Trois Frontières en Moselle, à la croisée des frontières allemandes et luxembourgeoises.

Dès le XI^{ème} siècle, le château installé sur un promontoire rocheux domine le bourg et les pittoresques méandres de la rivière Moselle. Cette forteresse fut détruite et remaniée de nombreuses fois. Aujourd'hui, les murs d'enceinte, les casemates, les tours massives à meurtrières et bâtiments sont encore très impressionnants. Cette citadelle est l'un des témoignages les plus intéressants de l'architecture militaire du XVII⁻XVIII^{ème} siècle dans le quart nord est de la France.

Résidence des ducs de Lorraine (XI – XVII^{ème} siècle)

Citadelle aux portes du royaume de France (XVII – XIX^{ème} siècle)

Haut lieu historique de la Lorraine, le château fut une des résidences favorites des ducs de Lorraine durant plusieurs siècles. Au milieu du XVII^{ème} siècle, après le siège par les troupes de Louis XIV, la forteresse et la ville sont cédées à la France. Le château fait ensuite parti des fortifications militaires de la région Thionvilloise jusqu'en 1863.

Il est classé monument historique en 1930.

Aujourd'hui, avec ses volumes très importants à conserver, le château demande une attention toute particulière afin de transmettre ce patrimoine remarquable aux générations futures. Les attaques du temps et le manque d'entretien lors des trois dernières décennies imposent aujourd'hui des travaux de sauvegarde importants. En 2009, la courtine sud s'est écroulée, ce qui a occasionné une brèche de près de 70 mètres au niveau de l'enceinte du château. La commune (propriétaire) et l'association qui anime le château ont décidé avec le concours de l'Etat, du département de la Moselle et de la région Lorraine de reconstruire cette courtine et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde du monument historique. Une première tranche de travaux pour un montant de 1.666.910 euros a été programmée et doit se terminer début 2013.

La charge financière reste très lourde. L'apport du mécénat populaire permet d'envisager de mener toutes les interventions sanitaires qui permettront de sauver ce patrimoine remarquable qu'est le château des ducs de Lorraine.



Bon de souscription

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du château de Sierck les Bains (*Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Château de Sierck les Bains »*) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôts.

● **Pour les particuliers**, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

● **Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

- De l'impôt sur le revenu De l'impôt sur la fortune
 De l'impôt sur les sociétés

J'adhère à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de : (facultatif)

Particulier : à partir de 20 € (membre actif)

à partir de 100 € (membre bienfaiteur)

à partir de 500 € (mécène)

Entreprise : 100 € (moins de 50 salariés)

300 € (de 50 à 99 salariés)

500 € (de 100 à 249 salariés)

1 000 € (de 250 salariés et plus)

Association : tarif à partir de 46 €

NOM OU SOCIÉTÉ.....

ADRESSE.....

Code Postal.....VILLE

MAIL.....@.....

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du Patrimoine - Délégation Régionale Lorraine

62 rue de Metz—54000 NANCY—Tel./Fax : 03.83.46.86.35

OU

Rendez-vous sur le site internet de la Fondation du Patrimoine, région Lorraine pour faire un don en ligne à l'adresse suivante :

lorraine.fondation-patrimoine.org

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine porté par la commune, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

✂ La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt Sur la Fortune.